

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2019

Etaient présents : Tous les membres en fonction.

Le Maire remercie Madame Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut-Rhin, pour sa présence lors de cette séance du conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2019, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

TARIF CONCESSION CAVEAU CINERAIRE

Le Maire rappelle la délibération relative à l'aménagement du cimetière et à la mise en place de 2 fois 4 caveaux cinéraires. Il conviendrait de définir la redevance de l'emplacement.

Les conseillers après en avoir délibéré décident de fixer la redevance trentenaire de l'emplacement à 500 euros. Une plaque en granit noire sera fournie pour chaque emplacement, et devra être obligatoirement utilisée. Les frais de gravure sont à la charge du concessionnaire.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Baltzenheim de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Baltzenheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- La commune de Baltzenheim charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
 - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.
- Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
 - La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
 - Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

CONTRAT NATURA 2000 – ILOT DE SENESCENCE

Le rappelle la délibération du 3 décembre 2013 relative au projet de contrat Natura 2000.

Le conseil municipal avait donné son accord pour la création d'un ilot de sénescence, mais l'ONF n'avait pas acté et donné suite à cette délibération. Il convient donc de représenter ce projet aux conseillers municipaux.

Le Maire donne connaissance du projet de contrat Natura 2000 présenté par l'ONF, portant sur la création d'un ilot de sénescence de 1,18 ha en parcelle forestière n° 47 (section 16 parcelle n° 35). La création de cet ilot consiste à n'y faire ni coupe ni travaux pendant 30 ans, afin de permettre l'expression d'une naturalité et d'une diversité maximales dans ce peuplement typique de la forêt rhénane.

Le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention contrat Natura 2000 sera faite pour couvrir le manque à gagner dû à la création de cet ilot de sénescence.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de création d'un ilot de sénescence de 1,18 ha en parcelle forestière n°47 et le plan de financement,
- Accepte les engagements de ne faire ni coupe ni travaux pendant 30 ans dans l'ilot, d'entretenir le balisage de l'ilot, d'informer l'adjudicataire de chasse et de faire la publicité du contrat Natura 2000.
- Autorise le Maire à signer le contrat Natura 2000 et les demandes de subventions y afférent.

MODIFICATION BUDGETAIRE : TRANSFERT DE CREDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2019 de la commune de Baltzenheim adopté par délibération du Conseil municipal du 28/03/2019 ;

Considérant la remarque émise par Mme VEILLARD, Trésorière à Neuf-Brisach « le montant des dépenses imprévues en investissement est supérieur au maximum autorisé »

Le Conseil Municipal après délibération décide, d'effectuer les transferts de crédit suivants :

- | | |
|--|----------------|
| - <u>En dépense</u> : article 020 : dépenses imprévues | - 14 000 euros |
| - <u>En dépense</u> : article 2313 : immobilisations en cours – construction | + 14 000 euros |

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE

Le Maire expose le projet. Il a été contacté par Vialis agence de NEUF-BRISACH qui lui propose de réaliser des travaux d'électrification rurale en moyenne tension HTA 20 000 V et basse tension 400 V. Ce projet concerne le renforcement, l'extension et l'enfouissement du réseau BT et HTA pour la commune de BALTZENHEIM. Il permettra de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique et de

mettre en souterrain le réseau aérien BT dans la rue de Artzenheim, la rue du Giessen et l'impasse des Vosges.

Le coût total estimé de ces travaux est de 130 000,00 € HT.

Les travaux seront réalisés en 2020. Ces travaux sont par ailleurs susceptibles de bénéficier des subventions du Département du Haut-Rhin et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Pour cette même raison, Vialis agence de NEUF-BRISACH prend en charge la part communale de ces travaux. De plus, elle met en place un dispositif de préfinancement dont l'objectif est d'éviter de pénaliser la trésorerie de la Commune. En définitive, la Commune ne sera pas amenée à contribuer au financement de ces opérations.

Pour pouvoir bénéficier des subventions, la commune de BALTZENHEIM doit assurer la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle peut ensuite confier, par délégation, la maîtrise d'ouvrage à Vialis agence de NEUF-BRISACH qui prendra en charge toutes les opérations liées à la réalisation des travaux.

Ayant entendu ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne une suite favorable à la demande de Vialis agence de NEUF-BRISACH qui souhaite réaliser les travaux d'enfouissement et de renforcement du réseau BT et HTA sur le territoire de la commune de BALTZENHEIM.
- accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- décide de confier la maîtrise d'ouvrage, par délégation, à Vialis agence de NEUF-BRISACH, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité.
- inscrit le coût des opérations, en recettes et en dépenses, au budget primitif de l'exercice 2020 pour un montant de 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximal auprès du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

PROJET DE RAVALEMENT DES FACADES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose le projet de ravalement des façades de l'église de Baltzenheim. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 euros TTC (y compris la maîtrise d'œuvre),

Cette somme est inscrite au budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour un montant total de 150 000 euros TTC (coût des travaux + coût maîtrise d'œuvre)
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à l'engagement et à la conclusion des marchés de travaux. La procédure de consultation s'effectuera en procédure adaptée,
- décide d'engager les différentes demandes de subventions auprès des organismes publics (Etat, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Communauté de communes Pays de Brisach,...).

TRAVAUX EVACUATION EAU USEES

Des problèmes d'évacuation des eaux usées ont été décelés récemment. Il conviendrait en conséquence d'effectuer quelques travaux de démolition et de rénovation. Plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, décident d'effectuer ces travaux. L'entreprise GUGLIUCCIELLO est retenue pour effectuer ces travaux pour un coût de 24 231 euros TTC.

TRAVAUX MISE AUX NORMES TOILETTES CAVEAU SALLE DES FETES

Dans la séance du 28/03/2019, le 1^{er} Adjoint au Maire faisait part à l'assemblée de la nécessité de mettre aux normes les toilettes du caveau de la salle des fêtes. Plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, décident d'effectuer ces travaux, et retiennent l'entreprise A.I.C. pour effectuer ces travaux pour un coût de 21 576 euros TTC.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN BRISACH

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier de la Préfecture relatif à la composition des conseils communautaires à mettre en œuvre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants pourront être fixés de 2 manières, soit par accord local, soit par application du droit commun.

En cas d'application du droit commun, les Conseil Municipaux des 29 communes membres de la Communauté de Commune Pays Rhin Brisach n'ont pas besoin de délibérer.

Par délibération du 27 mai 2019 la Communauté de Commune Pays Rhin Brisach a décidé d'opter pour l'application de la règle du droit commun pour déterminer la composition du Conseil Communautaire issu des élections municipales 2020.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments d'information communiqués par le Maire concernant la composition du futur Conseil Communautaire.

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Dans le cadre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a été sollicitée pour émettre un avis sur le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a émis, dans sa séance du 25 mars 2019, un avis défavorable au projet de SRADDET arrêté par la Région Grand Est.

En effet, il paraît nécessaire, voire indispensable, que ce document puisse répondre à la problématique de fermeture de la centrale nucléaire qui est essentielle pour le devenir de la Communauté de Communes, et plus largement pour une partie du département.

Les conseillers municipaux décident d'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET arrêté par la Région Grand Est.

ADAUHR : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

L'Agence départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale suite à l'assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 17 novembre 2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres et notamment notre commune.

Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre commune puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Au vu de ce qui précède, le Maire propose de désigner comme représentant suppléant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence Technique Départementale, Monsieur Alexandre GUYOT, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2016 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique départementale – ADAUHR et désignant Monsieur Gérard NICLAS, 1^{er} Adjoint au Maire comme représentant de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne comme représentant suppléant de notre commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence Technique Départementale, Monsieur Alexandre GUYOT, 2^{ème} Adjoint au Maire.

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Maison située au 23 rue Principale proposée à la vente à Monsieur Adrian MAHJOUR et Madame Adeline DA SILVA GOIS PINTO de Kaysersberg Vignoble

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Déclaration préalable :

- Monsieur MAUSSIRE Matthieu, 3 impasse du Verger : pergola
- Monsieur DANNER Guy, 8 rue du Giessen : remplacement tuiles et velux
- Monsieur MONNIER Claude, 12 rue du Giessen : panneaux photovoltaïques
- Monsieur WOLFF Francis, 28 rue des Jardins : clôture
- Monsieur FLECK Jean-Jacques, 5 rue des jardins : panneaux photovoltaïques
- Madame KRIVOSUDSKI Marta, 2a rue Principale : pergola
- Monsieur RINN Jean-Jacques, 5 rue d'Artzenheim : modification clôture
- Monsieur DOLLE Philippe, 5 rue du Château : Modification fenêtre en porte

Certificat d'urbanisme :

- Maître PREISEMANN, concernant le terrain situé au 23 rue Principale

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire fait part des remerciements de l'APAEI St-André de Cernay, de l'Ecole chiens guides d'aveugles, de l'APAMAD, de l'APALIB, de l'association des paralysés de France, du club rural du Ried et de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour les subventions communales versées cette année.

Le Maire informe que la quête 2019 en faveur de la lutte contre le cancer a rapporté la somme de 2 258 euros à laquelle s'ajoute une subvention communale de 310 euros. Un grand merci aux

quêteurs bénévoles (Mme Christiane DANNER, Mme Michèle KETTERER, M. Joseph FOECHTERLE, M. Gilbert SCHWOERER et Mme Valérie SCHMITZ-DANNER) et aux généreux donateurs.

M. Gérard NICLAS informe l'assemblée que l'appartement au-dessus de la Mairie sera loué à compter du 1^{er} juillet 2019 à Mme BECKER Marilyn. L'appartement au 2a rue du Château sera loué à M. TORRIGIANNI Michel à compter du 1^e septembre 2019.

Monsieur Jean-Jacques FLECK informe l'assemblée que le prochain don du sang aura lieu le lundi 1er juillet 2019 à la salle des fêtes de 17h00 à 19h00.

Monsieur Jean-Jacques FLECK informe les conseillers que les chemins forestiers sont impraticables. Un courrier sera fait à l'ONF.

M. Alexandre GUYOT fait le compte rendu du dernier conseil d'école. A la rentrée scolaire prochaine l'offre périscolaire sera étendue aux mercredis.

M. Jean-Valère RANVIER informe les conseillers que les voitures roulent beaucoup trop vite sur la route d'Artzenheim qui est pourtant limitée à 30 Km/h.

M. Jean-Valère RANVIER fait part de rumeurs concernant la fusion des CPI Baltzenheim et Kunheim. Le Maire lui répond qu'à ce jour, il n'y a aucun projet de fusion entre ces 2 CPI. Néanmoins des discussions sont en cours sur le fonctionnement des 2 corps.

Mme Danièle MOSCHENI remercie la municipalité pour la subvention versée à l'association Efferv'sens.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire :

Serge BAESLER